

Chronique de Politique Intérieure : C.P.I. N°129 :

Vendredi 11 Mars 2016,

(La prochaine doit arriver le Vendredi 18 Mars prochain)

Chers auditeurs de Radio-Silence,

Vous appréciez mon travail depuis des années ?

Voici le moyen de me verser quelque chose :

<https://www.paypal.me/LMDM>

(Si ce lien ne fonctionne pas en direct :

copiez alors le lien par CTRL-C, puis CTRL-V dans la barre adresse de votre navigateur

Décochez la case pour faire un DON, du montant que vous choisissez, seul, juste au-dessus

À ce jour : 76,53 € nets reçus sur PAYPAL pour les deux chroniques réunies : MERCI !

Restent me manquer terriblement d'URGENCE : -12.600,00 + 76,53 = -12.523,47 € !!!!!

Je n'ai RIEN reçu, depuis des années, de Google AdSense pour leurs pubs sur mon blog (1) !

INCIPIIT PERMANENT :

La Politique Intérieure a pour but :

- 1) De conformer le Territoire par des infrastructures adaptées aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité et de la Nature de la Création.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tout temps du DROIT FONDAMENTAL, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux "républicains". Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le droit de l'état totalitaire, *devenu tyrannique*, comme prévu par la Rhétorique de PLATON, à *force de violations du DROIT FONDAMENTAL*.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'EDUCATION NATIONALE sectaire, totalitaire, et depuis 2011 carrément dépravée, doit être supprimée. Les diplômés privés attestent seuls de la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences authentiques dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'État peut délivrer des diplômes de contrôles publics des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants... Mais c'est tout !
- 5) De faire respecter, sur nos 11 millions de Km2 de territoire, la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée par eux au Sacré-Cœur de Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de reliques parmi les plus précieuses de, et pour, l'Humanité.
- 6) De veiller à la santé publique par l'enseignement de l'hygiène et la prévention physique des risques les plus graves connus historiquement, interdisant de nuire à la santé de quiconque, si peu que ce soit, en vertu du principe de DROIT FONDAMENTAL : "D'abord, ne pas nuire" !

Je vais vous parler aujourd'hui du :

« S.I.D.A. LEGISLATIF !... »

Le d'autant plus célèbre syndrome qu'il n'est jamais expliqué, s'applique crûment en politique. Sous l'effet d'une dose ultra-massive de législation et de réglementation textuelle, les moyens de défense de la France, de son territoire, comme de ses habitants qu'ils soient Français de souche ou étrangers, cherchent refuges dans les abris. Les Lymphocytes-T retournent là où ils sont nés, dans la moelle des os longs, désertant le champ de bataille sanguin et cellulaire contre les virus, microbes et autres agresseurs du corps humain. Les gendarmes, policiers, gardes variés, soldats, se réfugient dans leurs commissariats, casernements, locaux administratifs, où ils brassent de l'air et... des PV de stationnement, d'excès de vitesse de 7 km/h etc., désertant les rues, zones géographiques, propriétés, d'où les habitants appellent à l'aide en pure perte. A Béziers, la "Garde Biterroise" projetée est même mort-née puisqu'interdite par le Gouvernement... Pourquoi cela ?

Parce que les agresseurs sont pour la plupart des étrangers, inconnus, fraîchement arrivés dans le but avoué de piller, violer, sauf à être entretenu sur un grand-pied : 2.000 € d'argent de poche mensuels, maison et voiture tout frais payés ! Pour se protéger, la plupart des Pays de l'espace Schengen ont claironné avoir fermé leurs frontières, ce qui n'est pas vrai de la France, notamment (cf. infographie de sputniknews.fr en annexe (2)).

<https://fr.sputniknews.com/infographies/201603041023116873-espace-schengen/>

NB : La HONGRIE est menacée de poursuites par la COUR EUROPEENNE DE "JUSTICE" en cas de référendum hostile aux "quotas de migrants" que l'UE veut imposer !

Plus incroyable encore, en pleine invasion, tout le Pays ploie sous le joug de millions de maître-chanteurs en bandes organisées, de milliers de gangsters violents, de centaines de criminels capables de décapiter hommes, femmes et enfants, comme dernièrement à Moscou, cette véritable floggingue musulmane, voilà que les deux Assemblées du Parlement républicain français, l'Assemblée des députés ayant finalement toujours le dernier mot, votent une loi modifiant la codification existante pourtant déjà pléthorique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&dateTexte=&categorieLien=id>

Cette "loi" (3) rédigée dans un français approximatif, incorrect encore, aux termes de l'Institution de l'Académie française, donc... encore illégale, a pour objet de modifier ce "Code de l'Entrée, et du Séjour des

Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)", en sus d'autres Codes comme celui dit : "Code du Travail". Elle **compte 68 articles** ! Ce faisant, elle démontre son inutilité dans l'article final qui n'impose un niveau de connaissance, encore indéfini, de la langue française, que dans... DEUX ANS ! Nous reviendrons sur le sujet de la langue à la rentrée scolaire qui s'annonce épouvantablement dommageable !

Pour l'instant, le **CODE modifié**, dans sa version consolidée à avant-hier 8 Mars 2016, est partagé en deux grandes parties.

La Partie 1 : législative comporte 9 Livres, classifiant en Titres, sous-titres et chapitres : 900 articles !

La Partie 2 : réglementaire comporte 8 Livres aux noms identiques à la partie législative, classifiant de la même manière : 832 articles !

Total du CODE : 17 Livres classifiant 1.732 articles ! Je n'ai pas résisté à vous donner ce qui n'est encore que son seul SOMMAIRE, lequel s'étale sur... 14 pages, en annexe (4). Comme vous le voyez, c'est insensé ! **Tous les liens sont opérationnels...**

Ma conclusion générale du jour est donc, fort logiquement, la suivante : Voilà une Codification illisible, car pléthorique, de 1.732 articles sans parler des innombrables alinéas. Le CESEDA paralyse tout le monde faute d'abord d'en connaître l'existence dans la population. Quant aux forces jusque-là chargées de repousser l'invasion, ou d'appréhender les criminels et délinquants, elles laissent tous leurs membres incapables de l'utiliser, faute de la comprendre, notamment dans ses interactions multiples avec les autres Codes, très nombreux, sans parler de la législation-réglementation non codifiée ! Comme plus personne ne s'y retrouve, plus personne ne fait rien, sauf quelques sbires de peu d'intelligence et de qualité médiocre qui obéissent à la manière de DOBERMANS aux ordres des Préfets, le Ministre au téléphone, la plupart du temps illégaux, et de toutes façons, illégitimes. Bref, les forces de défense restent campées chez elles, sous diverses excuses, ou sont avortées, laissant la population légitime victime des hordes de sauvages.

Il faut donc d'urgence revenir au Code Civil, dont presque tous les autres Codes ne sont que des excroissances tumorales devenues aussi grosses que lui. Le cancer législatif pompe le sang du Corps social. La tumeur, ici du CESEDA, doit être coupée au scalpel. Toute cette législation-réglementation, véritable camisole chimique législative, une fois foutue au feu, il conviendra d'ordonner clairement et fermement aux forces de défenses immunitaires françaises de refuser l'entrée du territoire à tout étranger non préalablement autorisé par visa et de le renvoyer, à ses frais, d'où il vient, immédiatement et sans autre forme de procès.

Dernière conclusion qui démontre par antithèse les précédentes : la voie choisie par le régime d'une codification de tous les textes progressivement, est l'agent pathogène de la croissance de la tumeur, par le fait qu'à l'instar de la loi ci-dessus citée (3), le législateur, dénommé "Assemblée Nationale", est obligé de procéder par modification de tel mot, dans tel alinéa, de tel article. Outre que la lecture s'en trouve épouvantablement compliquée inutilement, la croissance des textes s'en trouve auto-entretenu à l'infini. La maladie progresse inexorablement. Il faut revenir à la simplicité : une loi ne doit pas être modifiée mais annulée, puis réécrite entièrement, ou rien ! Ce serait plus "lisible" pour le "Commun des mortels" !

En tout cas, ce qui se passe avec ce CESEDA illustre le "mal français" sur un sujet d'actualité qui exige une grande promptitude de réaction, aujourd'hui paralysée. Tous les discours doivent être remplacés par la mise au feu de toutes les lois républicaines et le retour aux lois fondamentales à la fois d'un Royaume, et du nôtre, en particulier.

LMDM

Annexes :

1) *Je n'ai rien reçu de GOOGLE ADDSENSE pour leurs pubs sur mon blog depuis des années malgré, selon des pointeurs indépendants, plus de 28.000 pages vues par mois !!! Je les tiens pour des escrocs... Ils font les règles à leur seul gré ! Ils retiennent même jusqu'à un montant déterminé par eux seuls les sommes qu'ils reconnaissent devoir mais... A MINIMA !*

En ce qui concerne mes chroniques sur radio-silence depuis 2009 mais reportées depuis moins longtemps sur mon blog, voici la situation :

- COMPTES DES DEPENSES = 129 CPI + 163FV = 292 Chroniques => 150 € de coût moyen mensuel x 12 x 7 (ans fin Février 2016) = -12.600 € ! Environ mon découvert général actuel fin 2015... financés à 18,45 % l'an d'agios chez les banques !!!

- COMPTES DES RECETTES : RETRAITES AGIRC+ARRCO+CARSAT = 730 € mensuels x 12 x 7 ans = + 61.320 €...

Comme vous le voyez, ces chroniques qui ne sont que l'expression de mon devoir moral de transmettre ce que je sais et comprends à tous, me coûte : 20,55 % de mes retraites ! Lesquelles sont réduites des 4/5 par les actes des RAFFARIN, DE VILLEPIN, JUPPE, CHIRAC, MITTERRAND, DELORS, MAUROY, FABIUS, SAPIN et consorts...

Vous comprenez mieux maintenant pourquoi j'appelle à l'aide ! Si je n'étais marié, je serais SDF, alors que j'ai payé plus que mon épouse et vous n'auriez aucune de mes chroniques ! Revenus du ménage environ 2.300 euros mensuels dont 1.450 de mon épouse ! Alors que j'ai payé pour avoir à moi seul : 25.000 Francs français / mois, soit environ 3.811 €...

Voilà la situation. Sans rentrées financières, je vais devoir arrêter un jour prochain faute de crédit bancaire.

Maintenant, à vous de voir où est votre devoir à vous ?

GRAND MERCI à ceux qui m'ont, encore trop exceptionnels, envoyé un peu d'oxygène...

Chronique rédigée sur 2 Pages plus les annexes.

par A.D. Laurent **MARTIN DESMARETZ de MAILLEBOIS.**

Ancien Professeur d'Économie Politique appliquée au monde bancaire auprès de l'I.F.B., de 1989 à 1993 en sus de mon travail à l'époque de Co-Director de Stés off-shore d'investissements aux USA.

Ex-Cadre Hors Classe, Sous-directeur de l'Établissement de Portefeuille : SCS « I.R. » du groupe ROTHSCHILD nationalisé en Février 1982 par les idéologues socialo-communistes au pouvoir, traîtres à la France.

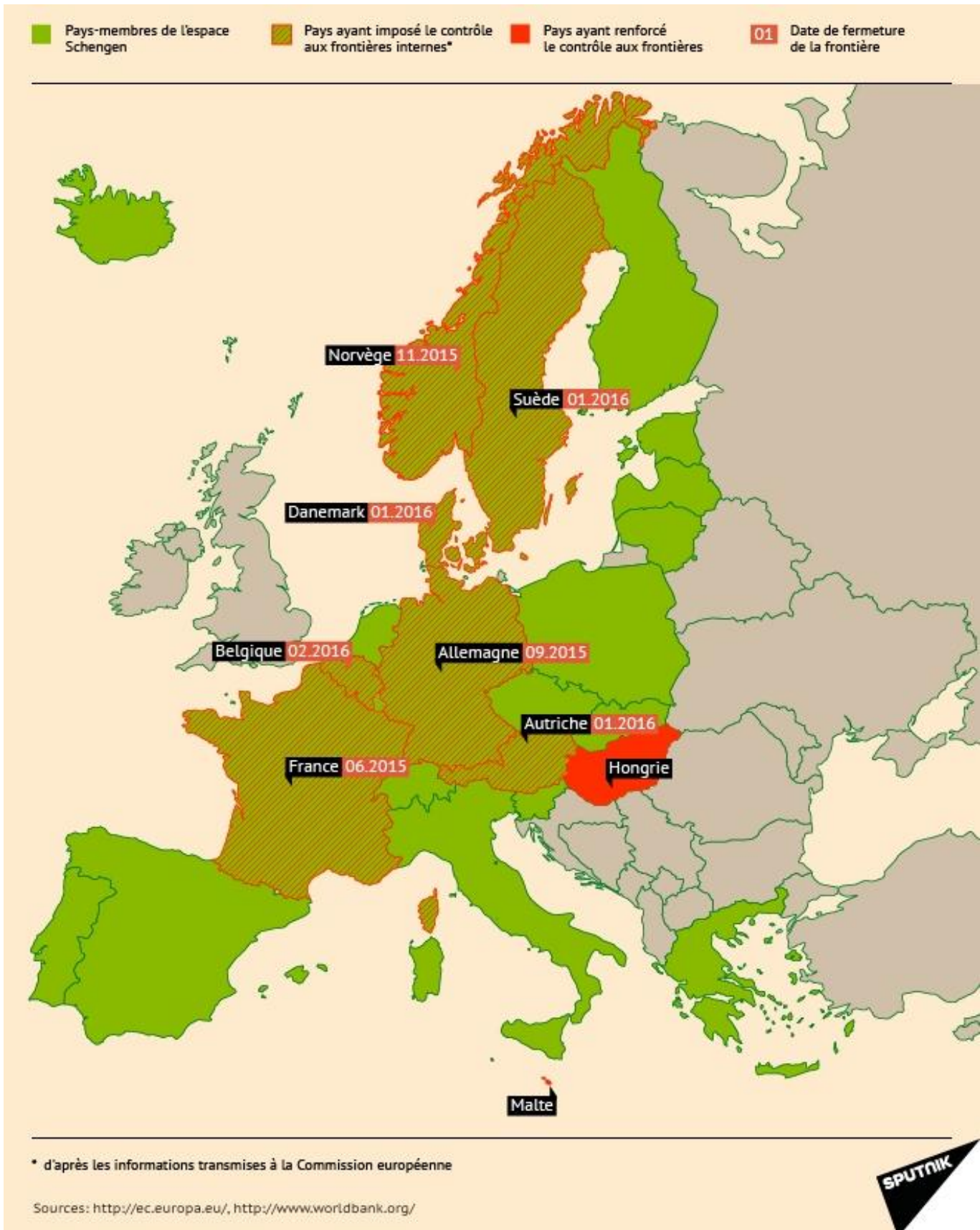
Ma devise est : **NON DEFICERE MINIME (NE PAS FAIBLIR, JAMAIS)**

Mon Blason (déposé) après personnalisation de ceux des ancêtres est : « D'Azur, au DEXTROCHERE d'Argent, offrant un LYS des MARAIS au Naturel, au Soleil (le Roi), prélevé sur un lit de 4 Besants ». J'ai voulu marquer ma détermination à aider le Royaume et son Roi à retrouver une monnaie qui ait les qualités requises pour le bonheur des Peuples réunis à la Couronne. Il n'est pas armé, et donc au civil, au contraire des Maréchaux de France ancestraux. Il retrouve donc ce côté « civil » du premier. J'ai aussi voulu marquer une limite nette à mon ambition, au contraire du premier, en limitant l'effort de l'offre à UN LYS tandis qu'il était des 3 LYS au départ en 1715-1720, ce qui m'a paru prétentieux. Quant au Roi, il est ici visualisé par le Soleil alors qu'il était non explicite dans les blasons ancestraux précédents. J'ai donc voulu aussi marquer plus de modestie et d'humilité.



2)

<https://fr.sputniknews.com/infographies/201603041023116873-espace-schengen/>



3)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&dateTexte=&categorieLien=id>

JORF n°0057 du 8 mars 2016

texte n° 1

LOI n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France (1)

NOR: INTX1412529L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/3/7/INTX1412529L/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/3/7/2016-274/jo/texte>

*L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-728 du 3 mars 2016 ;*

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre Ier : L'ACCUEIL ET LE SÉJOUR DES ÉTRANGERS

Titre II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Titre III : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

Titre IV : DISPOSITIONS FINALES

- Article 68 [En savoir plus sur cet article...](#)

La condition relative au niveau de connaissance de la langue française prévue au premier alinéa de l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est applicable à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 2016.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Manuel Valls

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Jean-Marc Ayrault

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol Touraine

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Jean-Jacques Urvoas

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Myriam El Khomri

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Emmanuel Macron

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2016-274.

Assemblée nationale

Projet de loi n° 2183 ;

Rapport de M. Erwann Binet, au nom de la commission des lois, n° 2923 ;

Avis de Mme Valérie Corre, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2916 ;

vis de M. Kader Arif, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2919 ;

Discussion les 20, 21, 22 et 23 juillet 2015 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 23 juillet 2015 (TA n° 578).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 665 (2014-2015) ;
Rapport de M. François-Noël Buffet, au nom de la commission des lois, n° 716 (2014-2015) ;
Avis de M. Guy-Dominique Kennel, au nom de la commission de la culture, n° 2 (2015-2016) ;
Texte de la commission n° 717 (2014-2015) ;
Discussion les 6, 7, 8, 9 et 13 octobre 2015 et adoption le 13 octobre 2015 (TA n° 8, 2015-2016).

Assemblée nationale :
Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 3128 ;
Rapport de M. Erwann Binet, au nom de la commission mixte paritaire, n° 3244.

Sénat :
Rapport de M. François-Noël Buffet, au nom de la commission mixte paritaire, n° 183 (2015-2016) ;
Résultat des travaux de la commission n° 184 (2015-2016).

Assemblée nationale :
Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 3128 ;
Rapport de M. Erwann Binet, au nom de la commission des lois, n° 3423 ;
Discussion et adoption le 26 janvier 2016 (TA n° 664).

Sénat :
Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 339 (2015-2016) ;
Rapport de M. François-Noël Buffet, au nom de la commission des lois, n° 392 (2015-2016) ;
Résultat des travaux de la commission n° 393 (2015-2016) ;
Discussion et rejet le 16 février 2016 (TA n° 92, 2015-2016).

Assemblée nationale :
Projet de loi, rejeté par le Sénat en nouvelle lecture, n° 3513 ;
Rapport de M. Erwann Binet, au nom de la commission des lois, n° 3517 ;
Discussion et adoption, en lecture définitive, le 18 février 2016 (TA n° 683).

Conseil constitutionnel :
Décision n° 2016-728 du 3 mars 2016 publiée au Journal officiel de ce jour.

4)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20160308>

Code

de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Version consolidée au 1 janvier 2016

Mise à Jour au 8 Mars 2016 y compris les termes de la loi ci-dessus

SOMMAIRE

• **1- Partie législative**

- **LIVRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉTRANGERS ET AUX RESSORTISSANTS DE CERTAINS ÉTATS**
 - TITRE Ier : GÉNÉRALITÉS
 - Chapitre unique ([Articles L111-1 à L111-11](#))
 - TITRE II : ENTRÉE ET SÉJOUR DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE OU PARTIES À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DES RESSORTISSANTS SUISSES AINSI QUE SEJOUR DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
 - Chapitre Ier : Droit au séjour ([Articles L121-1 à L121-5](#))
 - Chapitre II : Droit au séjour permanent ([Articles L122-1 à L122-3](#))
 - TITRE III : ENTREE ET SEJOUR DES RESSORTISSANTS DE CERTAINS AUTRES ETATS
- Le présent titre ne comprend pas de dispositions législatives.
- **LIVRE II : L'ENTRÉE EN FRANCE**
 - TITRE Ier : CONDITIONS D'ADMISSION
 - Chapitre Ier : Documents exigés

- Section 1 : Généralités ([Article L211-1](#))
- Section 2 : Visa ([Articles L211-2 à L211-2-2](#))
- Section 3 : Justificatif d'hébergement ([Articles L211-3 à L211-10](#))
- Section 4 : Autres documents
-
- La présente section ne comprend pas de dispositions législatives.
- Chapitre II : Dispenses ([Articles L212-1 à L212-2](#))
- Chapitre III : Refus d'entrée ([Articles L213-1 à L213-9](#))
- Chapitre IV : Interdiction administrative du territoire ([Articles L214-1 à L214-8](#))
- TITRE II : MAINTIEN EN ZONE D'ATTENTE
 - Chapitre Ier : Conditions du maintien en zone d'attente ([Articles L221-1 à L221-5](#))
 - Chapitre II : Prolongation du maintien en zone d'attente
 - Section 1 : Décision du juge des libertés et de la détention ([Articles L222-1 à L222-5](#))
 - Section 2 : Voies de recours ([Article L222-6](#))
 - Section 3 : Dispositions communes ([Articles L222-7 à L222-8](#))
 - Chapitre III : Contrôle des droits des étrangers maintenus en zone d'attente ([Article L223-1](#))
 - Chapitre IV : Sortie de la zone d'attente ([Articles L224-1 à L224-4](#))
 -
- **LIVRE III : LE SÉJOUR EN FRANCE**
 - TITRE Ier : LES TITRES DE SÉJOUR
 - Chapitre Ier : Dispositions générales
 - Section 1 : Dispositions relatives aux documents de séjour ([Articles L311-1 à L311-8-1](#))
 - Section 2 : Dispositions relatives à l'intégration dans la société française ([Articles L311-9 à L311-9-2](#))
 - Section 3 : Dispositions relatives aux cas de délivrance de l'autorisation provisoire de séjour ([Articles L311-10 à L311-12](#))
 - Section 4 : Dispositions fiscales ([Articles L311-13 à L311-18](#))
 - Chapitre II : La commission du titre de séjour ([Articles L312-1 à L312-3](#))
 - Chapitre III : La carte de séjour temporaire
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles L313-1 à L313-5](#))
 - Section 2 : Les différentes catégories de cartes de séjour temporaires
 - Sous-section 1 : La carte de séjour temporaire portant la mention "visiteur" ([Article L313-6](#))
 - Sous-section 2 : La carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant" ([Article L313-7](#))
 - Sous-section 2 bis : Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires ([Article L313-7-1](#))
 - Sous-section 3 : La carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique-chercheur" ([Article L313-8](#))
 - Sous-section 4 : La carte de séjour temporaire portant la mention "profession artistique et culturelle" ([Article L313-9](#))
 - Sous-section 5 : La carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ([Article L313-10](#))
 - Sous-section 6 : La carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" ([Articles L313-11 à L313-13](#))
 - Sous-section 7 : L'admission exceptionnelle au séjour ([Articles L313-14 à L313-16](#))
 - Chapitre IV : La carte de résident
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles L314-1 à L314-7-1](#))
 - Section 2 : Délivrance de la carte de résident
 - Sous-section 1 : Délivrance subordonnée à une durée de séjour régulier ([Articles L314-8 à L314-10](#))
 - Sous-section 2 : Délivrance de plein droit ([Articles L314-11 à L314-12](#))
 - Sous-section 3 : Carte de résident délivrée en Nouvelle-Calédonie ([Article L314-13](#))
 - Sous-section 4 : La carte de résident permanent ([Article L314-14](#))
 - Sous-section 5 : Carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle ([Article L314-15](#))

- Chapitre V : La carte de séjour portant la mention "compétences et talents" ([Articles L315-1 à L315-9](#))
 - Chapitre VI : Dispositions applicables aux étrangers ayant déposé plainte pour certaines infractions, témoigné dans une procédure pénale ou bénéficiant de mesures de protection ([Articles L316-1 à L316-4](#))
 - Chapitre VII : La carte de séjour portant la mention "retraité" ([Article L317-1](#))
 - TITRE II : LES CONDITIONS DU SÉJOUR
 - Chapitre Ier : Conditions de circulation
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles L321-1 à L321-2](#))
 - Section 2 : Documents de circulation délivrés aux étrangers mineurs
 - Sous-section 1 : Le titre d'identité républicain ([Article L321-3](#))
 - Sous-section 2 : Le document de circulation délivré à l'étranger mineur ([Article L321-4](#))
 - Chapitre II : Exercice d'une activité professionnelle
 - Section 1 : Activité professionnelle salariée ([Article L322-1](#))
 - Section 2 : Autres activités professionnelles ([Article L322-2](#))
 - TITRE III : L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE
 - Chapitre unique ([Articles L331-1 à L331-2](#))
 -
- **LIVRE IV : LE REGROUPEMENT FAMILIAL**
 - TITRE Ier : CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL
 - Chapitre unique. ([Articles L411-1 à L411-8](#))
 - TITRE II : INSTRUCTION DES DEMANDES
 - Chapitre unique ([Articles L421-1 à L421-4](#))
 - TITRE III : DÉLIVRANCE DES TITRES DE SÉJOUR
 - Chapitre unique ([Articles L431-1 à L431-3](#))
 - TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES
 - Chapitre unique ([Article L441-1](#))
 -
- **LIVRE V : LES MESURES D'ÉLOIGNEMENT**
 - TITRE Ier : L'OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANCAIS ET L'INTERDICTION DE RETOUR SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS
 - Chapitre Ier : Cas dans lesquels un étranger peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français et d'une interdiction de retour sur le territoire français ([Articles L511-1 à L511-5](#))
 - Chapitre II : Procédure administrative et contentieuse ([Articles L512-1 à L512-6](#))
 - Chapitre III : Exécution des obligations de quitter le territoire français et des interdictions de retour sur le territoire français ([Articles L513-1 à L513-4](#))
 - Chapitre IV : Dispositions propres à la Guyane, à la Guadeloupe, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ([Articles L514-1 à L514-2](#))
 - TITRE II : L'EXPULSION
 - Chapitre Ier : Cas dans lesquels un étranger peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion ([Articles L521-1 à L521-5](#))
 - Chapitre II : Procédure administrative ([Articles L522-1 à L522-3](#))
 - Chapitre III : Exécution des arrêtés d'expulsion ([Articles L523-1 à L523-5](#))
 - Chapitre IV : Abrogation des arrêtés d'expulsion ([Articles L524-1 à L524-4](#))
 - TITRE III : AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES D'ÉLOIGNEMENT
 - Chapitre Ier : Mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen ([Articles L531-1 à L531-4](#))
 - Chapitre II : Dispositions propres à la Guyane ([Article L532-1](#))
 - Chapitre III : Autres cas de reconduite ([Article L533-1](#))
 - TITRE IV : LA PEINE D'INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANCAIS ([Articles L541-1 à L541-4](#))
 - TITRE V : RÉTENTION D'UN ÉTRANGER DANS DES LOCAUX NE RELEVANT PAS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
 - Chapitre Ier : Placement en rétention ([Articles L551-1 à L551-3](#))
 - Chapitre II : Prolongation de la rétention par le juge des libertés et de la détention
 - Section 1 : Première saisine du juge des libertés et de la détention ([Articles L552-1 à L552-6](#))
 - Section 2 : Nouvelle saisine du juge des libertés et de la détention ([Articles L552-7 à L552-8](#))
 - Section 3 : Voies de recours ([Articles L552-9 à L552-10](#))

- Section 4 : Dispositions communes ([Articles L552-11 à L552-13](#))
 - Chapitre III : Conditions de la rétention ([Articles L553-1 à L553-6](#))
 - Chapitre IV : Fin de la rétention ([Articles L554-1 à L554-3](#))
 - Chapitre V : Dispositions particulières aux étrangers faisant l'objet d'une peine d'interdiction du territoire français ([Articles L555-1 à L555-3](#))
 - Chapitre VI : Demandes d'asile en rétention ([Articles L556-1 à L556-2](#))
 - TITRE VI : ASSIGNATION À RÉSIDENCE
 - Chapitre Ier ([Articles L561-1 à L561-3](#))
 - Chapitre II : Assignation à résidence avec surveillance électronique ([Articles L562-1 à L562-3](#))
 - Chapitre III : Assignation à résidence avec interdiction de se trouver en relation avec une personne nommément désignée ([Article L563-1](#))
 - TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES ([Articles L571-1 à L571-3](#))
- **LIVRE VI : CONTRÔLES ET SANCTIONS**
 - TITRE Ier : CONTRÔLES ([Articles L611-1 à L611-11](#))
 - TITRE II : SANCTIONS
 - Chapitre Ier : Entrée irrégulière ([Article L621-2](#))
 - Chapitre II : Aide à l'entrée et au séjour irréguliers ([Articles L622-1 à L622-10](#))
 - Chapitre III : Reconnaissance d'enfant et mariage contracté à seule fin d'obtenir ou de faire obtenir un titre de séjour ou la nationalité française ([Articles L623-1 à L623-3](#))
 - Chapitre IV : Méconnaissance des mesures d'éloignement ou d'assignation à résidence ([Articles L624-1 à L624-4](#))
 - Chapitre V : Méconnaissance des obligations incombant aux entreprises de transport ([Articles L625-1 à L625-6](#))
 - Chapitre VI : Dispositions diverses. ([Article L626-1](#))
- **LIVRE VII : LE DROIT D'ASILE**
 - TITRE Ier : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'ASILE
 - Chapitre Ier : La qualité de réfugié ([Articles L711-1 à L711-6](#))
 - Chapitre II : La protection subsidiaire ([Articles L712-1 à L712-4](#))
 - Chapitre III : Dispositions communes ([Articles L713-1 à L713-6](#))
 - TITRE II : L'OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES
 - Chapitre Ier : Missions ([Articles L721-1 à L721-4](#))
 - Chapitre II : Organisation ([Articles L722-1 à L722-5](#))
 - Chapitre III : Examen des demandes d'asile
 - Section 1 : Garanties procédurales et obligations du demandeur ([Articles L723-1 à L723-10](#))
 - Section 2 : Demandes irrecevables ([Article L723-11](#))
 - Section 3 : Retrait d'une demande et clôture d'examen d'une demande ([Articles L723-12 à L723-14](#))
 - Section 4 : Demandes de réexamen ([Articles L723-15 à L723-17](#))
 - Chapitre IV : Fin de la protection ([Articles L724-1 à L724-3](#))
 - TITRE III : LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE
 - Chapitre Ier : Missions ([Articles L731-1 à L731-4](#))
 - Chapitre II : Organisation ([Article L732-1](#))
 - Chapitre III : Examen des recours ([Articles L733-1 à L733-5](#))
 - TITRE IV : ACCES A LA PROCEDURE ET CONDITIONS D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE
 - Chapitre Ier : Enregistrement de la demande d'asile ([Articles L741-1 à L741-4](#))
 - Chapitre II : Procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile ([Articles L742-1 à L742-6](#))
 - Chapitre III : Droit au maintien sur le territoire français ([Articles L743-1 à L743-4](#))
 - Chapitre IV : Conditions d'accueil des demandeurs d'asile
 - Section 1 : Dispositif national d'accueil ([Articles L744-1 à L744-5](#))
 - Section 2 : Evaluation des besoins ([Article L744-6](#))
 - Section 3 : Orientation des demandeurs ([Articles L744-7 à L744-8](#))
 - Section 4 : Allocation pour demandeur d'asile ([Articles L744-9 à L744-10](#))
 - Section 5 : Accès au marché du travail ([Article L744-11](#))
 - TITRE V : CONTENU DE LA PROTECTION ACCORDÉE
 - Chapitre Ier : Information et accès aux droits ([Articles L751-1 à L751-2](#))

- Chapitre II : Réunification familiale et intérêt supérieur de l'enfant ([Articles L752-1 à L752-3](#))
- Chapitre III : Documents de voyage ([Articles L753-1 à L753-5](#))
- TITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER
 - Chapitre Ier : Dispositions applicables à Mayotte ([Article L761-1](#))
 - Chapitre II : Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna ([Article L762-1](#))
 - Chapitre III : Dispositions applicables en Polynésie française ([Article L763-1](#))
 - Chapitre IV : Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie ([Article L764-1](#))
 - Chapitre V : Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises ([Article L765-1](#))
 - Chapitre VI : Dispositions applicables à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ([Articles L766-1 à L766-3](#))
 - Chapitre VII : Dispositions particulières à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ([Article L767-1](#))
 -
- **LIVRE VIII : DISPOSITIONS COMMUNES ET DISPOSITIONS DIVERSES**
 - TITRE Ier : LA PROTECTION TEMPORAIRE
 - Chapitre unique ([Articles L811-1 à L811-9](#))
 - TITRE Ier BIS : LE STATUT D'APATRIDE
 - Chapitre unique ([Articles L812-1 à L812-8](#))
 - TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE PERSONNES RETENUES EN CENTRES DE RÉTENTION OU MAINTENUES EN ZONES D'ATTENTE
 - Chapitre unique ([Articles L821-1 à L821-5](#))
 - TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES OUTRE-MER
 - Chapitre Ier : Saint-Pierre-et-Miquelon ([Article L831-1](#))
 - Chapitre II : Mayotte ([Articles L832-1 à L832-2](#))
 -
- **LIVRE IX : LE CODÉVELOPPEMENT** ([Article L900-1](#))

• **2- Partie réglementaire**

- **LIVRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉTRANGERS ET AUX RESSORTISSANTS DE CERTAINS ÉTATS**
 - TITRE Ier : GÉNÉRALITÉS
 - Chapitre unique
 - Section 1 : Interprètes traducteurs ([Articles R111-1 à R111-12-1](#))
 - Section 2 : Administrateurs ad hoc désignés pour la représentation des mineurs maintenus en zone d'attente ou demandeurs du statut de réfugié ([Articles R111-13 à R111-23](#))
 - Section 3 : Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente
 -

La présente section ne comprend pas de dispositions réglementaires.

- TITRE II : ENTRÉE ET SÉJOUR DES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES RESSORTISSANTS DES AUTRES ÉTATS PARTIES À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE AINSI QUE SÉJOUR DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
 - Chapitre Ier : Droit au séjour
 - Section 1 : Entrée en France ([Articles R121-1 à R121-2-1](#))
 - Section 2 : Séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois
 -

La présente section ne comprend pas de dispositions réglementaires.

 - Section 3 : Séjour d'une durée supérieure à trois mois ([Articles R121-4 à R121-5-1](#))
 - Section 4 : Maintien du droit au séjour ([Articles R121-6 à R121-9](#))
 - Section 5 : Délivrance du titre de séjour
 - Sous-section 1 : Dispositions générales ([Articles R121-10 à R121-15](#))
 - Sous-section 2 : Dispositions particulières applicables aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires ainsi qu'aux membres de leur famille

- ressortissants de ces mêmes Etats ou d'Etats tiers ([Article R121-16](#))
 - Chapitre II : Droit au séjour permanent ([Articles R122-1 à R122-5](#))
- TITRE III : ENTRÉE ET SÉJOUR DES RESSORTISSANTS DE CERTAINS AUTRES ÉTATS
 - Chapitre unique ([Article D131-1](#))
-
- **LIVRE II : L'ENTRÉE EN FRANCE**
 - TITRE Ier : CONDITIONS D'ADMISSION
 - Chapitre Ier : Documents exigés
 - Section 1 : Généralités ([Articles R211-1 à R211-3](#))
 - Section 2 : Visa
 - Sous-section 1 : Instruction des demandes de visa ([Articles R211-4 à R211-4-2](#))
 - Sous-section 2 : Recours contre les refus de visa ([Articles D211-5 à R211-10](#))
 - Section 3 : Justificatif d'hébergement
 - Sous-section 1 : Souscription des attestations d'accueil ([Articles R211-11 à R211-15](#))
 - Sous-section 2 : Validation des attestations d'accueil ([Articles R211-16 à R211-18](#))
 - Sous-section 3 : Traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux demandes de validation des attestations d'accueil ([Articles R211-19 à R211-26](#))
 - Section 4 : Autres documents
 - Sous-section 1 : Documents relatifs à l'objet et aux conditions du séjour ([Article R211-27](#))
 - Sous-section 2 : Documents relatifs aux moyens d'existence de l'étranger ([Article R211-28](#))
 - Sous-section 3 : Prise en charge des dépenses médicales et hospitalières ([Article R211-29](#))
 - Sous-section 4 : Garanties de rapatriement ([Articles R211-30 à R211-31](#))
 - Sous-section 5 : Déclaration d'entrée sur le territoire français mentionnée à l'article L. 531-2 ([Articles R211-32 à R211-33](#))
 - Chapitre II : Dispenses
 - Section 1 : Dispense de produire l'ensemble des documents mentionnés au 2° de l'article L. 211-1 ([Article R212-1](#))
 - Section 2 : Dispense de produire l'attestation d'accueil mentionnée à l'article L. 211-3 ([Articles R212-2 à R212-5](#))
 - Section 3 : Dispense de produire la déclaration d'entrée sur le territoire français mentionnée à l'article L. 531-2 ([Article R212-6](#))
 - Section 4 : Composition et fonctionnement de la commission mentionnée à l'article L. 212-2 ([Articles R212-7 à R212-11](#))
 - Chapitre III : Refus d'entrée ([Articles R213-1 à R213-9](#))
 - TITRE II : MAINTIEN EN ZONE D'ATTENTE
 - Chapitre Ier : Conditions du maintien en zone d'attente ([Articles R221-1 à R221-3](#))
 - Chapitre II : Prolongation du maintien en zone d'attente
 - Section 1 : Décision du juge des libertés et de la détention ([Articles R222-1 à R222-3](#))
 - Section 2 : Voies de recours ([Article R222-4](#))
 - Chapitre III : Contrôle des droits des étrangers maintenus en zone d'attente
 - Section 1 : Dispositions communes ([Article R223-1](#))
 - Section 2 : Conditions d'accès du délégué du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ou de ses représentants ([Articles R223-2 à R223-7](#))
 - Section 3 : Conditions d'accès des associations humanitaires ([Articles R223-8 à R223-14](#))
 -
- **LIVRE III : LE SÉJOUR EN FRANCE**
 - TITRE Ier : LES TITRES DE SÉJOUR
 - Chapitre Ier : Dispositions générales
 - Section 1 : Dispositions relatives aux documents de séjour

- Sous-section 1 : Demandes de titre de séjour ([Articles R311-1 à R311-3](#))
- Sous-section 2 : Récépissé des demandes ([Articles R311-4 à R311-9](#))
- Sous-section 3 : Délivrance du titre de séjour ([Articles R311-10 à R311-13](#))
- Sous-section 3-1 : Modèle du titre de séjour ([Article R311-13-1](#))
- Sous-section 4 : Retrait du titre de séjour ([Articles R311-14 à R311-16](#))
- Sous-section 5 : Restitution du titre de séjour ([Articles R311-17 à R311-18](#))
- Sous-section 6 : Dispositions fiscales ([Articles D311-18-1 à D311-18-3](#))
- Section 2 : Dispositions relatives à l'intégration dans la société française
 - Sous-section 1 : Dispositions relatives au contrat d'accueil et d'intégration ([Articles R311-19 à R311-30](#))
 - Sous-section 2 : Dispositions relatives à la préparation de l'intégration dans le pays d'origine ([Articles R311-30-1 à R311-30-11](#))
 - Sous-section 3 : Dispositions relatives au contrat d'accueil et d'intégration pour la famille ([Articles R311-30-12 à R311-30-16](#))
- Section 3 : Dispositions relatives aux cas de délivrance de l'autorisation provisoire de séjour ([Articles R311-31 à R311-35](#))
- Chapitre II : La commission du titre de séjour ([Articles R312-1 à R312-10](#))
- Chapitre III : La carte de séjour temporaire
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles R313-1 à R313-5](#))
 - Section 2 : Les différentes catégories de cartes de séjour temporaires
 - Sous-section 1 : La carte de séjour temporaire portant la mention "visiteur" ([Article R313-6](#))
 - Sous-section 2 : La carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant" ([Articles R313-7 à R313-10](#))
 - Sous-section 2 bis : Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires ([Articles R313-10-1 à R313-10-5](#))
 - Sous-section 3 : La carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique-chercheur" ([Articles R313-11 à R313-13](#))
 - Sous-section 4 : La carte de séjour temporaire portant la mention "profession artistique et culturelle" ([Article R313-14](#))
 - Sous-section 5 : La carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ([Articles R313-15 à R313-19-1](#))
 - Sous-section 6 : La carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale"
 - Paragraphe 1 : Dispositions générales ([Articles R313-20 à R313-22-1](#))
 - Paragraphe 2 : Commission médicale régionale ([Articles R313-23 à R313-32](#))
 - Sous-section 7 : L'admission exceptionnelle au séjour ([Article R313-34](#))
 - Sous-section 8 : La carte de séjour temporaire délivrée au ressortissant de pays tiers titulaire du statut de résident de longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne ([Article R313-34-1](#))
 - Sous-section 9 : Avis du maire de la commune de résidence du ressortissant de pays tiers titulaire du statut de résident de longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne et des membres de sa famille ([Articles R313-34-2 à R313-34-4](#))
 - Section 3 : Renouvellement des cartes de séjour temporaires. ([Articles R313-35 à R313-38](#))
- Chapitre IV : La carte de résident
 - Section 1 : Dispositions générales
 -

La présente section ne comprend pas de dispositions réglementaires.

- Section 2 : Délivrance de la carte de résident
 - Sous-section 1 : Délivrance subordonnée à une durée de séjour régulier ([Articles R314-1 à R314-1-5](#))
 - Sous-section 2 : Délivrance de plein droit ([Article R314-2](#))
 - Sous-section 3 : Carte de résident délivrée en Nouvelle-Calédonie
 -
- La présente sous-section ne comprend pas de dispositions réglementaires.
- Section 3 : Renouvellement de la carte de résident ([Article R314-3](#))
 - Section 4 : Délivrance de la carte de résident permanent ([Article R314-4](#))
 - Section 5 : Carte de résident délivrée pour une contribution économique exceptionnelle ([Articles R314-5 à R314-6](#))
 - Chapitre V : La carte de séjour portant la mention "compétences et talents" ([Articles R315-4 à R315-11](#))
 - Chapitre VI : Dispositions applicables aux étrangers ayant déposé plainte pour certaines infractions ou témoigné dans une procédure pénale
 - Section 1 : Admission au séjour des étrangers victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme coopérant avec les autorités judiciaires ([Articles R316-1 à R316-5](#))
 - Section 2 : Protection, accueil et hébergement des étrangers victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme coopérant avec les autorités judiciaires ([Articles R316-6 à R316-10](#))
 - Chapitre VII : La carte de séjour portant la mention "retraité" ([Articles R317-1 à R317-3](#))
- **TITRE II : LES CONDITIONS DU SÉJOUR**
 - Chapitre Ier : Conditions de circulation
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles R321-1 à R321-8](#))
 - Section 2 : Documents de circulation délivrés aux étrangers mineurs
 - Sous-section 1 : Le titre d'identité républicain ([Articles D321-9 à D321-15](#))
 - Sous-section 2 : Le document de circulation délivré à l'étranger mineur ([Articles D321-16 à D321-21](#))
 - Section 3 : Titres de voyage ([Article R321-22](#))
 - Chapitre II : Exercice d'une activité professionnelle
 - Section 1 : Activité professionnelle salariée ([Articles R322-1 à R322-2](#))
 - Section 2 : Autres activités professionnelles ([Article R322-3](#))
- **TITRE III : L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE**
 - Chapitre unique
 - Section 1 : Aide publique à la réinsertion des travailleurs étrangers ([Articles D331-1 à D331-7](#))
 - Section 2 : Restitution des titres de séjour et de travail ([Articles D331-8 à D331-14](#))
 -
- **LIVRE IV : LE REGROUPEMENT FAMILIAL**
 - **TITRE Ier : LES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL**
 - Chapitre unique ([Articles R411-1 à R411-6](#))
 - **TITRE II : INSTRUCTION DES DEMANDES**
 - Chapitre unique
 - Section 1 : Demandes de regroupement familial ([Articles R421-1 à R421-6](#))
 - Section 2 : Réception des demandes ([Articles R421-7 à R421-10](#))
 - Section 3 : Vérification des conditions du regroupement familial ([Articles R421-11 à R421-19-1](#))
 - Section 4 : Décision du préfet ([Articles R421-20 à R421-24](#))
 - Section 5 : Contrôle médical et introduction en France ([Articles R421-25 à R421-29](#))
 - **TITRE III : DÉLIVRANCE DES TITRES DE SÉJOUR**
 - Chapitre unique ([Article R431-1](#))
 - **TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES**

Le présent titre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
- **LIVRE V : LES MESURES D'ÉLOIGNEMENT**

- TITRE Ier : L'OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS ET LA RECONDUITE À LA FRONTIÈRE
 - Chapitre Ier : Cas dans lesquels un étranger peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ou d'une mesure de reconduite à la frontière ([Articles R511-1 à R511-4](#))
 - Chapitre II : Procédure administrative et contentieuse
 - Section 1 : Procédure administrative ([Articles R512-1 à R512-1-2](#))
 - Section 2 : Procédure contentieuse ([Article R512-2](#))
 - Chapitre III : Exécution des obligations de quitter le territoire français et des mesures de reconduite à la frontière
 - Section 1 : Décision fixant le pays de renvoi ([Articles R513-1 à R513-1-1](#))
 - Section 2 : Obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ ([Articles R513-2 à R513-3](#))
 - Chapitre IV : Dispositions propres à la Guyane et à la Guadeloupe

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
- TITRE II : L'EXPULSION
 - Chapitre Ier : Cas dans lesquels un étranger peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion ([Article R521-1](#))
 - Chapitre II : Procédure administrative ([Articles R522-1 à R522-9](#))
 - Chapitre III : Exécution des arrêtés d'expulsion
 - Section 1 : Décision fixant le pays de renvoi ([Articles R523-1 à R523-3](#))
 - Section 2 : Assignation à résidence ([Articles R523-4 à R523-7](#))
 - Chapitre IV : Abrogation des arrêtés d'expulsion ([Articles R524-1 à R524-2](#))
- TITRE III : AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES D'ÉLOIGNEMENT
 - Chapitre Ier : Mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen
 - Section 1 : Autorités administratives compétentes ([Articles R531-1 à R531-4](#))
 - Section 2 : Etrangers ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement prise par un Etat membre de l'Union européenne ([Articles R531-5 à R531-9](#))
 - Section 3 : Conditions de la remise et de l'éloignement des étrangers titulaires du statut de résident longue durée-UE accordé par un Etat membre de l'Union européenne ([Articles R531-10 à R531-13](#))
 - Chapitre II : Dispositions propres à la Guyane

Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
- Chapitre III : Autres cas de reconduite ([Article R533-1](#))
- TITRE IV : LA PEINE D'INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANÇAIS ([Article R*541-1](#))
- TITRE V : RÉTENTION D'UN ÉTRANGER DANS DES LOCAUX NE RELEVANT PAS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
 - Chapitre Ier : Placement en rétention ([Articles R551-1 à R551-4](#))
 - Chapitre II : Prolongation de la rétention par le juge des libertés et de la détention
 - Section 1 : Première saisine du juge des libertés et de la détention ([Articles R552-1 à R552-10](#))
 - Section 2 : Nouvelle saisine du juge des libertés et de la détention ([Article R552-11](#))
 - Section 3 : Voies de recours
 - Sous-section 1 : Appel ([Articles R552-12 à R552-15](#))
 - Sous-section 2 : Pourvoi en cassation ([Article R552-16](#))
 - Section 4 : Dispositions communes

La présente section ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Section 5 : Saisine du juge par l'étranger et décisions de mise en liberté prises par le juge de sa propre initiative ou à la demande du ministère public
 - Sous-section 1 : Saisine et décision du juge des libertés et de la détention ([Articles R552-17 à R552-19](#))
 - Sous-section 2 : Appel ([Articles R552-20 à R552-23](#))
 - Sous-section 3 : Pourvoi en cassation ([Article R552-24](#))
- Chapitre III : Conditions de la rétention
 - Section 1 : Lieux de rétention
 - Sous-section 1 : Centres de rétention administrative ([Articles R553-1 à R553-4-1](#))

- Sous-section 2 : Locaux de rétention administrative ([Articles R553-5 à R553-6](#))
 - Sous-section 3 : Dispositions communes ([Articles R553-7 à R553-8](#))
 - Section 2 : Droits des étrangers retenus ([Articles R553-11 à R553-13](#))
 - Section 2 bis : Intervention des personnes morales
 - Sous-section 1 : Cas des centres de rétention administrative ([Articles R553-14 à R553-14-1](#))
 - Sous-section 2 : Cas des locaux de rétention administrative ([Articles R553-14-2 à R553-14-3](#))
 - Section 2 ter : Accès des associations humanitaires aux lieux de rétention ([Articles R553-14-4 à R553-14-8](#))
 - Chapitre IV : Fin de la rétention
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Chapitre V : Dispositions particulières aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire français
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Chapitre VI : Demandes d'asile en rétention
 - Section 1 : Présentation de la demande d'asile ([Articles R556-1 à R556-7](#))
 - Section 2 : Examen de la demande d'asile par l'office ([Articles R556-8 à R556-10](#))
 - Section 3 : Droits des demandeurs d'asile ([Articles R556-11 à R556-13](#))
 - Section 4 : Dispositions diverses ([Article R556-14](#))
 - TITRE VI : ASSIGNATION À RÉSIDENCE
 - Chapitre unique ([Articles R561-1 à R561-4](#))
 - TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES
 - Chapitre unique ([Articles R571-1 à R571-7](#))
- **LIVRE VI : CONTRÔLES ET SANCTIONS**
 - TITRE Ier : CONTRÔLES
 - Chapitre unique
 - Section 1 : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
 - Sous-section 1 : Finalités du traitement ([Article R611-1](#))
 - Sous-section 2 : Données enregistrées dans le traitement ([Articles R611-2 à R611-3](#))
 - Sous-section 3 : Destinataires des données ([Article R611-4](#))
 - Sous-section 4 : Accès aux données en consultation ([Articles R611-5 à R611-7](#))
 - Sous-section 5 : Conservation des données ([Article R611-7-1](#))
 - Sous-section 6 : Droits d'accès, de rectification et d'opposition ([Articles R611-7-2 à R611-7-4](#))
 - Section 2 : Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa ([Articles R611-8 à R611-15](#))
 - Section 3 : Du fichier automatisé des empreintes digitales ([Article R611-16](#))
 - Section 5 : Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration ([Articles R611-35 à R611-41](#))
 - Section 6 : Dispositions diverses ([Articles R611-41-1 à R611-43](#))
 - TITRE II : SANCTIONS
 - Chapitre Ier : Méconnaissance des obligations incombant aux citoyens de l'Union européenne, aux ressortissants des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, aux ressortissants de la Confédération suisse ainsi qu'aux membres de leur famille ([Articles R621-1 à R621-3](#))
 - Chapitre II : Aide à l'entrée et au séjour irréguliers
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Chapitre III : Mariage contracté à seule fin d'obtenir un titre de séjour ou la nationalité française
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.

- Chapitre IV : Méconnaissance des mesures d'éloignement ou d'assignation à résidence
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
- Chapitre V : Méconnaissance des obligations incombant aux entreprises de transport
 - Section 1 : Procédure ([Articles R625-1 à R625-4](#))
 - Section 2 : Dispositif agréé de numérisation et de transmission par les entreprises de transport des documents de voyage et des visas ([Articles R625-5 à R625-12](#))
 - Section 3 : Consignation d'une somme par l'entreprise de transport ([Articles R625-13 à R625-16](#))
- Chapitre VI : Dispositions diverses ([Articles R626-1 à R626-4](#))
-
- **LIVRE VII : LE DROIT D'ASILE**
 - TITRE Ier : LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'ASILE
 - Chapitre Ier : La qualité de réfugié ([Article R711-1](#))
 - Chapitre II : La protection subsidiaire ([Article R712-1](#))
 - Chapitre III : Dispositions communes
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - TITRE II : L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES
 - Chapitre Ier : Missions ([Article R721-1](#))
 - Chapitre II : Organisation
 - Section 1 : Le conseil d'administration de l'office ([Articles R722-1 à R722-3](#))
 - Section 2 : Le directeur général de l'office ([Articles R722-4 à R722-6](#))
 - Section 4 : Opérations comptables et financières ([Articles R722-8 à R722-9](#))
 - Chapitre III : Examen des demandes d'asile
 - Section 1 : Garanties procédurales et obligations du demandeur
 - Sous-section 1 : Introduction de la demande ([Article R723-1](#))
 - Sous-section 2 : Délais d'examen ([Articles R723-2 à R723-4](#))
 - Sous-section 3 : Entretien personnel ([Articles R723-5 à R723-9](#))
 - Sous-section 4 : Examen médical ([Article R723-10](#))
 - Section 2 : Demandes irrecevables ([Articles R723-11 à R723-12](#))
 - Section 3 : Retrait d'une demande et clôture d'examen d'une demande ([Articles R723-13 à R723-14](#))
 - Section 4 : Demandes de réexamen ([Articles R723-15 à R723-17](#))
 - Section 5 : Décisions du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([Articles R723-18 à R723-22](#))
 - TITRE III : LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE
 - Chapitre Ier : Missions
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Chapitre II : Organisation ([Articles R732-1 à R732-8](#))
 - Chapitre III : Examen des recours
 - Section 1 : Dispositions générales ([Articles R733-1 à R733-4-1](#))
 - Section 2 : Recours formés contre les décisions en matière d'asile
 - Sous-section 1 : Compétence de la cour
Cette sous-section ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Sous-section 2 : Présentation des recours ([Articles R733-5 à R733-9](#))
 - Sous-section 3 : Instruction ([Articles R733-10 à R733-16](#))
 - Sous-section 4 : Audience ([Articles R733-17 à R733-27](#))
 - Sous-section 5 : Jugement ([Articles R733-28 à R733-33](#))
 - Sous-section 6 : Demande d'avis au Conseil d'Etat ([Article R733-34](#))
 - Sous-section 7 : Questions prioritaires de constitutionnalité
Cette sous-section ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Sous-section 8 : Voies de recours ([Articles R733-35 à R733-37](#))
 - Section 3 : Procédure d'avis de l'article L. 731-3 ([Articles R733-38 à R733-41](#))
 - TITRE IV : ACCÈS A LA PROCEDURE ET CONDITIONS D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

- Chapitre Ier : Enregistrement de la demande d'asile ([Articles R*741-1 à R741-7](#))
- Chapitre II : Procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile ([Articles R742-1 à R742-4](#))
- Chapitre III : Droit au maintien sur le territoire français ([Articles R743-1 à R743-5](#))
- Chapitre IV : Conditions d'accueil des demandeurs d'asile
 - Section 1 : Dispositif national d'accueil
 - Sous-section 1 : Domiciliation des demandeurs d'asile ([Articles R744-1 à R744-4](#))
 - Sous-section 2 : Lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile ([Articles R744-5 à R744-13](#))
 - Section 2 : Evaluation des besoins ([Article R744-14](#))
 - Section 3 : Allocation pour demandeur d'asile
 - Sous-section 1 : Conditions d'attribution ([Articles D744-17 à D744-30](#))
 - Sous-section 2 : Gestion et versement ([Articles D744-31 à D744-40](#))
 - Sous-section 3 : Communication d'informations ([Articles D744-41 à D744-44](#))
- TITRE V : CONTENU DE LA PROTECTION ACCORDÉE
 - Chapitre Ier : Information et accès aux droits
Le présent chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires.
 - Chapitre II : Réunification familiale et intérêt supérieur de l'enfant ([Articles R752-1 à R752-3](#))
 - Chapitre III : Documents de voyage ([Articles R753-1 à R753-7](#))
- TITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER
 - Chapitre Ier : Dispositions applicables à Mayotte ([Articles R761-1 à D761-3](#))
 - Chapitre II : Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna ([Articles R762-1 à R* 762-2](#))
 - Chapitre III : Dispositions applicables en Polynésie française ([Articles R763-1 à R* 763-2](#))
 - Chapitre IV : Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie ([Articles R764-1 à R* 764-2](#))
 - Chapitre V : Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises ([Article R765-1](#))
 - Chapitre VI : Dispositions applicables à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ([Articles R766-1 à R*766-5](#))
 - Chapitre VII : Dispositions particulières à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à La Réunion ([Articles R767-1 à R*767-2](#))
 -
- **LIVRE VIII : DISPOSITIONS COMMUNES ET DISPOSITIONS DIVERSES**
 - TITRE Ier : LA PROTECTION TEMPORAIRE
 - Chapitre unique
 - Section 1 : Le séjour des bénéficiaires de la protection temporaire. ([Articles R811-1 à R811-4](#))
 - Section 2 : Le transfert des bénéficiaires de la protection temporaire ou des membres de leur famille
 - Sous-section 1 : Le transfert en France d'un bénéficiaire de la protection temporaire ou d'un membre de sa famille ([Articles R811-5 à R811-9](#))
 - Sous-section 2 : Le transfert d'un bénéficiaire de la protection temporaire vers un autre Etat de l'Union européenne ([Articles R811-10 à R811-12](#))
 - Sous-section 3 : La coopération en vue du transfert ([Articles R811-13 à R811-14](#))
 - Section 3 : Dispositions diverses ([Articles R811-15 à R811-16](#))
 - TITRE Ier BIS : LE STATUT D'APATRIDE
 - Chapitre unique ([Articles R812-1 à R812-7](#))
 - TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE PERSONNES RETENUES EN CENTRES DE RÉTENTION OU MAINTENUES EN ZONES D'ATTENTE ([Article R821-1](#))
 - TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES OUTRE-MER
 - Chapitre Ier : Saint-Pierre-et-Miquelon ([Article R831-1](#))
 - Chapitre II : Mayotte ([Articles R832-1 à R832-2](#))

- Annexes

- Annexe 6.3 mentionnée à l'article R. 611-9 LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES AUTOMATIQUÉMENT PAR LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DÉNOMMÉ RÉSEAU MONDIAL VISAS 2 (RMV 2), ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ PRÉVU À L'ARTICLE R. 611-8 ([Article Annexe 6.3](#))
- Annexe 6-4 mentionnée à l'article R. 611-3 CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENREGISTRÉES DANS L'APPLICATION DE GESTION DES DOSSIERS DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS EN FRANCE DÉNOMMÉE "AGDREF2". — MENTIONS FIGURANT SUR LES DOCUMENTS. — DONNÉES CONTENUES DANS LES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES ([Article Annexe 6-4](#))
- Annexe 6-8 mentionnée à l'article R. 611-36 ([Article Annexe 6-8](#))
- Annexe 7-1 (mentionnée à l'article D. 744-26) ([Article Annexe 7-1](#))